

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1863

974 – RÉUNION

**GREFFE DU TRIBUNAL MIXTE DE COMMERCE DE SAINT-DENIS DE LA
RÉUNION**

Ventes et cessions

332 469 808 RCS Saint Denis de La Réunion.

ROYAL BOURBON.

Forme : Société Anonyme à Conseil d'Administration.

Capital : 930000.00 EUR.

Adresse : 1, Rue Armand Campenon, 97412 Bras-Panon.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Société absorbante : ROYAL BOURBON Forme : SA Adresse du siège : 1 rue Armand Campenon 97412 Bras-Panon Capital : 930.000€ Numéro unique d'identification : 332 469 808 Lieu d'immatriculation : RCS Saint-Denis-de-la-Réunion Société absorbée : IKIGAÏ Forme : SARL Adresse du siège : 1 rue Armand Campenon 97412 Bras-Panon Capital : 500€ Numéro unique d'identification : 450 807 581 Lieu d'immatriculation : RCS Saint-Denis-de-la-Réunion Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : Actif : 862.743,52€ Passif : 392.860,98€ Rapport d'échange des droits sociaux : Le rapport d'échange est fixé à 332, soit 33.157 actions de Royal Bourbon (avec une valeur nominale arrondie à 15,10 euros) pour 100 parts sociales d'Ikigai. Les associés de la Société Absorbée devront recevoir, à la Date d'Effet, en échange des 100 parts sociales composant le capital social d'Ikigai, 33.157 actions de Royal Bourbon. En conséquence, Royal Bourbon procédera à une augmentation de son capital social d'un montant de 500.670,70 euros, pour le porter de 930.000 euros à 1.430.670,70 euros, par création de 33.157 actions nouvelles d'une valeur nominale de 15,10 euros chacune qui seront directement attribuées aux associés d'Ikigai, à raison d'une action de Royal Bourbon pour 0,003 parts sociales d'Ikigai. Montant prévu de la prime de fusion : La différence entre la valeur réelle de l'actif transféré par la Société Absorbée à la Société Absorbante soit le montant de 3.680.178 euros et le montant nominal de l'augmentation de capital de la Société Absorbante soit le montant de 500.670,70 euros constituera une prime de fusion (d'un montant de 3.179.507,30 euros) qui sera inscrite au passif du bilan de la Société Absorbante et sur laquelle porteront les droits de tous les actionnaires de la Société Absorbante. Date du projet commun de fusion : 21/05/2024 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Le 30/05/2024 auprès du greffe du tribunal de commerce de Saint-Denis-de-la-Réunion..